



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur – AS Servian Basketball

1. GENERALITES

L'AS Servian BASKETBALL est affilié à la FFBB, association Loi de 1901. Elle a pour finalité de permettre à tous ses adhérents de pratiquer le basket-ball. Plusieurs modalités de pratique sont proposées : basket loisirs et basket compétition.

Chaque adhérent se doit de respecter :

- la structure et le projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre et OTM (Officiel Table de Marque).

L'AS Servian Basket s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.

2. L'ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion à l'AS Servian BASKET devra :

- remplir le dossier FFBB en ligne à partir de la pré-inscription créée par le club. Ce dossier inclut le certificat médical ou le questionnaire de santé
 - Remplir le dossier club en ligne aussi.
 - S'acquitter de sa cotisation : il sera exigé, le jour du dépôt de la demande de licence, la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques (3 chèques maximum) dont la date d'encaissement sera fixée par le bureau.
 - Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Pour les mutations, adressez-vous aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB).
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

- Tout licencié doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs (les entraînements et rencontres à domicile ayant lieu dans les installations municipales de la Halle aux Sport de Servian).
- Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement: une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement et exclusivement dédiées à la pratique en salle.
- Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.
- Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements géré par l'entraîneur. Un roulement dans l'équipe peut être mis en place

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

- Le joueur s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie. Il avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.
- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu. Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence dans la salle de l'entraîneur ou d'un responsable du club l'AS Servian Basket avant chaque entraînement et compétition.

Merci de nous fournir, le cas échéant, une autorisation, pour votre enfant mineur, à rentrer à son domicile, par ses propres moyens, après ses séances basket.

Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activités. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, foyer et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.

- Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions: au début de chaque phase de championnat, un calendrier de covoiturage est remis à chaque joueur. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport: le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entièbre responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (Permis de conduire, ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Conformément à l'article 200 CGI loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre

déclaration d'impôt.

5. ENCADREMENT DES EQUIPES

Les entraîneurs, coaches et référents d'équipe sont nommés par la commission technique du club. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club, Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou lors d'une rencontre.

Par ailleurs, aucun changement de catégorie ou surclassement lors des entraînements ou des matchs ne sera autorisé sans l'accord du Comité Directeur (le coach sera consulté mais son avis ne vaudra pas accord). En cas d'accord , un supplément de cotisation. pourra être demandé.

6. COMMUNICATION

- Les adhérents de l'AS Servian Basket s'engagent :

- à consulter les outils de communication de façon hebdomadaire :

- Site internet : www.as-servian.fr

- Facebook: <https://www.facebook.com/ServianBasketBall/>

- à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

- à communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et mobiles) afin de faciliter la diffusion des informations.

Les outils de communication de l'AS Servian Basket sont dans l'ordre de priorité : le site Internet de l'association (<http://www.as-servian.fr>), la page Facebook (<https://www.facebook.com/ServianBasketBall/>) ainsi que les tableaux d'affichage de la halle aux sports.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB

L'adhérent de l'AS Servian Basket s'engage à tenir les tables de marques et à arbitrer lorsqu'il est convoqué.

Chaque licencié convoqué pour l'arbitrage, chronométrage ou tenue de la feuille de matchs doit être présent une ½ heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.

L'adhérent de l'AS Servian Basket s'engage le cas échéant à se former afin d'acquérir et développer ses compétences. (<https://infbbsportief.com/> pour devenir arbitre club).

Le planning des convocations (arbitre, table, responsable de salle) est disponible sur le site Internet du club (<http://www.as-servian.fr>), la page facebook (<https://www.facebook.com/ServianBasketBall/>) et les tableaux d'affichage du Complexe sportif.

8. FORMATION

Le club l'AS Servian Basket s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux EST FORMELLEMENT INTERDIT pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du Club ou la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. (Conformément à l'article 9 alinéa 1 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image)

Toute demande de non utilisation des images devra être précisée par écrit au moment de l'inscription.

11. RESEAUX SOCIAUX

Le club décline toute responsabilité en cas de commentaires ou d'interventions inappropriés sur les réseaux sociaux de la part d'un joueur ou de ses parents. L'auteur est tenu pour seul responsable des commentaires personnels et ne saurait impliquer le club sous quelque forme que ce soit.

Tout Joueur ou parents de joueurs qui ne respectera pas les règles de fair play et de politesse sur les réseaux sociaux ou sur les groupes whats app du club pourra être bloqué ou exclu du groupe en question après avis du Comité Directeur.

12. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable. Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Vol.

Le bureau de l'AS Servian Basket aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissements,
2. Blâme,
3. Suspension temporaire,
4. Exclusion définitive

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Le bureau